

Luxembourg, le 13/09/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 20/08/2020, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé **«ENCLEAN »**; **N° d'autorisation : 256/20/L-000**; ancien titulaire : Belchim Crop Protection N.V., Technologielaan 7, 1840 Londerzeel, Belgique ;

Vu la demande présentée le 17/07/2023 par le nouveau titulaire Certis Belchim BV, Stadsplateau 16, NL-3521 AZ Utrecht, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro de procédure BC-MV087781-99, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 256/20/L-000 pour le produit biocide dénommé « ENCLEAN »;

Arrête:

Art. 1er — Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° **256/20/L-000** (R4BP asset LU-0021306-0000) du produit biocide « **ENCLEAN** » est modifiée comme suit :

Transfert de l'autorisation à un nouveau titulaire établi dans l'Espace économique européen (EEE) :

de

Belchim Crop Protection N.V., Technologielaan 7, 1840 Londerzeel, Belgique à Certis Belchim BV, Stadsplateau 16, NL-3521 AZ Utrecht, Pays-Bas.

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

- Art. 2 Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.
- **Art. 3** La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le cas échéant, le titulaire de l'autorisation doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – l'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations:

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

ENCLEAN, 256/20/L-000	
Autorisé le :	20/08/2020
° 256/20/L-000, Case in 2020: BC-JN046199-2	2, NA-MRS Mutual recognition in sequence.
° 256/20/L-000, Case in 2020: BC-RU061501-1	18, NA-TRS Transfer of an authorisation.
° 256/20/L-000 Case in 2023: BC-MV087781-	99. NA-TRS Transfer of an authorisation.

Administration de l'environnement

Annexe à l'autorisation N° 256/20/L-000 - VERSION DU 13/09/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s): ENCLEAN

Bio GreenClean Forte, DALEP ECO UC, Decorus, Green Guard Forte, GreenClean Forte, Groenreiniger Xtra / Anti-Dépôts Verts Xtra, OUT-CLEAN, Total Clean

Type de produit(s): 2

N° d'autorisation : 256/20/L-000

R4BP Asset number: LU-0021306-0000

1.	Informations administratives	2
	1.1. Nom commercial du produit	2
	1.2. Détenteur de l'autorisation	2
	1.3. Fabricant(s) du produit	2
	1.4. Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
	2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	3
	2.2. Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s)	
	4.1. Descriptions de l'utilisation N°1	4
	4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
	4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:	5
	4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possib	es,
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
	l'environnement	
	4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans dang	
	du produit et de son emballage	
	4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservatio	n du
	produit dans des conditions de stockage normales	
5.	Instructions d'utilisation générales	
	5.1. Consignes d'utilisation	
	5.2. Mesures de gestion des risques	6
	5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soil	ıs et
	mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
	5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballa	-
	5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des condition	
	stockage normales	7
6.	Autres informations	7

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

ENCLEAN

Bio GreenClean Forte, DALEP ECO UC, Decorus, Green Guard Forte, GreenClean Forte, Groenreiniger Xtra / Anti-Dépôts Verts Xtra, OUT-CLEAN, Total Clean

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Certis Belchim BV, Stadsplateau 16, NL-3521 AZ Utrecht, Pays-Bas
Numéro d'autorisation	256/20/L-000
R4BP Asset number	LU-0021306-0000
Date de l'autorisation	20/08/2020
Date d'expiration de l'autorisation	14/10/2028

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	CHEMINOVA Stader Elbstraße 28 21683 Stade, Allemagne
Adresse(s) du site de production	CHEMINOVA Stader Elbstraße 28 21683 Stade, Allemagne
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	DIACHEM Via Mozzanica, 9/11 24043 Caravaggio, Italie
Adresse(s) du site de production	DIACHEM Via Mozzanica, 9/11 24043 Caravaggio, Italie
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat F-30340 SALINDRES, France
Adresse(s) du site de production	IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat F-30340 SALINDRES, France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	acide nonanoïque (CAS: 112-05-0)
Nom et adresse du fabricant	Nantong Shenyu Green Medicine CO, Ltd D-E Block, 9th floor, 251, Ledu Road, songiiang District 201600 Shanghai, Chine

Adresse(s) du site de production	Nantong Shenyu Green Medicine CO, Ltd Yangkou Chemical Industry Zoon, Rudong County, Jiangsu Province 201600 Shanghai, Chine
----------------------------------	---

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substance active			
acide nonanoïque	Nonanoic acid	112-05-0 203-931-2	53.97 % m/m

2.2. Type de formulation

Concentré émulsionnable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
		EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
		P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102 - Tenir hors de portée des enfants.
		P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
Conseils de prudence		P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
		P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
		P501 - Éliminer le contenu/récipient dans
		H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Note	-	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Algicide surfaces dures

Type de produit	PT2-Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	CHITACAC MITAC INOTALICAC AT NON NOTALICACI AN ACNACAC VARTA	
Organismes cibles	6	
(si pertinent, inclure le stade de développement)	Algues vertes (Chlorophyta spp.)	
Domaine d'utilisation	Extérieur	
NA SALA ALA ANA ANA ANA	Pulvérisation.	
Méthode d'application	Après dilution par pulvérisation directe sur les surfaces.	
*	Dose d'application : 0,0018 L produit/m²	
	Le produit doit être dilué dans de l'eau, avant l'application.	
	Le produit doit être dilué en mélangeant 1 partie de produit à 28 parties d'eau.	
	Surface (en m2) pouvant être traitée, après dilution dans de l'eau, pour chaque conditionnement :	
	Taille du conditionnement en litre / Surfaces traitées en m2 après dilution :	
	0,125 / 69	
	0,2 / 111	
	0,25 / 139	
Dose prescrite et fréquence	0,4 / 222	
d'application	0,5 / 278	
	0,8 / 444	
	1 / 556	
	3 / 1667	
	5 / 2778	
, , ,	10 / 5556	
	15 / 8333	
	20 / 11111	
	200 / 111111	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	640 / 355556	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1000 / 555556	
	Jusqu'à 2 applications par an.	
W a		

	Grand public :	
	°Bouteilles en f-HDPE - 0,125L; 0,2L; 0,25L; 0,4L; 0,50L; 0,8 L; 1L	
Emballage(s)	Utilisateur professionnel :	
5 ()	°Bouteilles en F-HDPE - 0,125L; 0,2L; 0,25L; 0,4L; 0,50L; 0,8 L; 1L	
	°Bidons en F-HDPE - 3L; 5L; 10L; 15L; 20L L	
	°Fûts en F-HDPE - 200L; 640L	
	°Cuves en F-HDPE - 1000L	
4.1.1.Consignes d'utilisation	on spécifiques à l'utilisation N° 1	
1		
4.1.2.Mesures de gestion o	du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	
1,	-	
	ation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, niers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	
1		
4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage		
1		
	lisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation	
du produit dans de	s conditions de stockage normales	
/		

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Eviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- La solution diluée doit être utilisée immédiatement.
- Appliquer ce produit uniquement avec un appareil manuel à basse pression (3 bar ou moins), de préférence en combinaison avec un écran de pulvérisation.
- Agiter pendant l'application.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Ne pas nettoyer les surfaces après traitement.
- Laisser le produit agir pendant au moins plusieurs jours.

- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Le produit ne doit pas être appliqué si un épisode de pluie est prévu le jour du traitement.
- Lors de l'application, protéger le sol et les plantes adjacents à la zone traitée afin d'éviter les émissions vers le sol et toute altération des fleurs et feuillages.
- Compte tenu de la classification du produit en tant qu'irritant oculaire, l'exposition faciale doit être limitée au maximum pendant la phase de mélange/chargement.
- Pour les professionnels, l'utilisation d'EPI et la mise en place de mesures de gestion techniques et organisationnelles sont requises:
- o Une protection oculaire;
- o Une minimisation des éclaboussures;
- o Une minimisation du nombre de personnes exposées.
- Pour les non professionnels :
- o Minimiser les éclaboussures en déversant lentement le produit de la bouteille vers le pulvérisateur.
- o Eviter le contact avec les yeux.
 - **5.3.** Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison (Tél.: +352 8002-5500) ou appeler le 112.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison (Tél.: +352 8002-5500) ou appeler le 112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté); appeler le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
 - 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

- **5.5.** Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales
- Durée de vie : 2 ans.
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans son emballage commercial.
- Tenir hors de portée des enfants.

6. Autres informations

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Pour les utilisateurs non professionnels, un bouchon doseur est fixé sur les bouteilles du produit.
- Les modalités de dilution du produit et les doses d'emploi du produit dilué, devront figurer sur l'étiquette.